



**SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 16 juin 2020
relative à l'offre d'actions de la société coopérative F'in
Common SC agréée**

Le présent document a été établi par **F'in Common SC agréée**.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 12/03/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet :

1) D'augmenter le prix total des instruments de placement offert par F'in Common :

1.1) Le point 2 du point A de la partie III de la note d'information est remplacé par :

2. Prix total des instruments de placement offerts.	130.000 € 160.000 € pour les parts sociales de catégories B et C.
-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1.2) Le point 2 du point B de la partie III de la note d'information est remplacé par :

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	L'augmentation de capital permettra à F'in Common d'accorder des crédits à Café Chorti, 8infini, ACAPC et Dynamo Coop, MS Braine ASBL, Apopo dogs.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2) D'acter la modification du conseil d'administration de F'in Common dans la note d'information, à cette fin :

2.1) le point 5.1 est remplacé par :

<p>5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 8INFINI SCRL-FS, dont le représentant permanent est Stéphane EMMANUELIDIS, • Fondation pour les Générations Futures, établissement d'utilité publique, dont le représentant permanent est Tanguy VANLOQUEREN, • Rekwup, SCRL, dont le représentant permanent est Jean-Gérald PAHAUT, • Réseau Financité, ASBL, dont le représentant permanent est Bernard BAYOT. • Monsieur Laurent SIMON • FAIRFIN, VZW, dont le représentant est Sébastien Mortier.
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2) La rubrique « risques » est remplacée par (les modifications sont reprises en caractère gras ci-dessous) :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le principal risque est lié à l'activité de crédit de F'in Common. Un taux annuel de défaillance des crédits équivalent à 2,5 % de l'encours est pris en considération dans le plan financier. Pour atténuer ce risque, F'in Common n'offre des financements aux entreprises qu'au prorata des crédits obtenus par celles-ci auprès d'autres prêteurs. Par ailleurs, F'in Common organise un mécanisme de garantie commune, sous forme de réserve impartageable, en vue de couvrir les défauts éventuels de remboursement des financements accordés aux entreprises. Enfin, la Fondation pour les Générations Futures offre gratuitement à F'in Common une couverture des sinistres à concurrence de 150.000 € au-delà de la partie couverte par la réserve impartageable. • Dans la phase de lancement de F'in Common, l'ASBL Réseau Financité prend gratuitement en charge la gestion et la promotion de F'in Common tant que les revenus de celle-ci ne lui permettent pas d'y subvenir. Selon le plan financier, cette prise en charge par l'ASBL Réseau Financité devrait durer jusqu'en fin 2022, les résultats de F'in Common permettant ensuite que sa gestion et sa promotion soient assurés en interne.
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Il s'agit d'une opportunité pour F'in Common qui réduit ainsi ses charges durant les premières années.</p> <p>Il s'agit également d'un risque puisque la coopérative est dépendante d'une organisation tierce et que le défaut de celle-ci obligerait F'in Common à internaliser plus rapidement sa gestion et sa promotion, ce qui ne manquerait pas de peser sur son équilibre financier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malgré une attention toute particulière portée à ces risques, F'in Common est par ailleurs exposée à plusieurs autres types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraude ou d'autres activités criminelles (tant externes qu'internes), de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, etc... De tels événements peuvent engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation du F'in Common.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	F'in Common ne dépend pas de subventions et il n'existe dès lors pas de risque lié à la perte de celles-ci.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<ul style="list-style-type: none"> • F'in Common est administrée par un conseil d'administration composé de quatre six administrateurs associés, nommés par l'assemblée générale des associés. Il s'agit actuellement de représentants de personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale et, de personnes morales susceptibles de bénéficier d'un financement de la part de la coopérative et d'une personne physique. <p>L'offre de parts sociales de société coopérative qui fait l'objet de la présente note d'information aura par ailleurs pour effet de compléter l'assemblée générale de F'in Common avec des coopérateurs désireux d'investir solidairement dans le développement de l'entrepreneuriat social belge. Cette circonstance permettra d'élargir le conseil d'administration à cette catégorie d'associés et d'assurer ainsi au sein du conseil d'administration un meilleur équilibre des intérêts en présence au sein de la coopérative.</p> <p>Un premier risque en matière de gouvernance tient au fait que cet élargissement du conseil d'administration est hautement probable mais non encore acquis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En terme d'expertise, trois des quatre six administrateurs actuels assurent des fonctions dirigeantes dans d'autres entreprises et ils offrent donc ensemble l'expertise dont F'in Common a besoin. Un de ces administrateurs est chargé de la gestion journalière. <p>Comme cela a été indiqué plus haut, F'in Common ne dispose pas pour l'instant d'une équipe exécutive et l'ASBL Réseau Financité prend gratuitement en charge sa gestion et sa promotion. L'administrateur-délégué de F'in Common assumant également la fonction de directeur de l'ASBL Réseau Financité, cette circonstance est plutôt un gage de</p>

	<p>stabilité. Elle induit toutefois un risque de gouvernance si le conseil d'administration venait à ne pas exercer strictement sa mission de contrôle. Par ailleurs, la situation où l'administrateur-délégué viendrait à quitter F'in Common, sans qu'on ne puisse pourvoir à son remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur le développement et sur les résultats de celle-ci. Afin de minimiser ce risque, F'in Common rédige et met à jour ses procédures qui permettent la prise en charge rapide de ces tâches par une autre personne.</p>
Autres risques :	N.A .

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 17 mars 2021 inclus. La demande doit être adressée par email à info@fincommon.coop.